



COMMUNIQUE DE PRESSE

ARRETE DU MAIRE CONCERNANT LE PINASSE CAFE

Lège-Cap Ferret, le 13 mai 2026

Le 16 mars 2026 (lendemain du 1^{er} tour des élections municipales), le Maire de Lège-Cap Ferret a signé un arrêté qui, sous couvert de « travaux usuels d'entretien », a autorisé la démolition puis la reconstruction de la terrasse du restaurant Pinasse Café (nous rappelons que cette terrasse n'avait auparavant jamais fait l'objet d'aucun permis de construire).

Le 23 mars 2026 (lendemain du 2nd tour des élections municipales), cet arrêté a été rendu public.

L'arrêté étant entaché de nombreuses illégalités, les trois associations - PALCF (Protection et aménagement de Lège Cap Ferret), Cœur de Ferret et ASPLCF (Association de Sauvegarde de la Presqu'île de Lège Cap Ferret) - ont adressé un recours gracieux au Maire le 14 avril 2026 pour lui demander de revenir sur son autorisation.

Sans réponse du Maire, les trois associations ont introduit le 13 mai 2026 un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux visant à faire constater l'illégalité des travaux et obtenir l'annulation de l'arrêté.

Dans l'intervalle, par courrier en date du 30 avril 2026, les trois associations ont également alerté M. le Préfet sur deux illégalités de cet arrêté qui le concernent plus particulièrement :

- Méconnaissance flagrante du projet de PPRL (Plan de prévention des risques liés au littoral) rendu public par les services de l'Etat le 1^{er} juillet 2025, qui aurait dû conduire le Maire à s'opposer à des travaux qui sont situés dans la zone rouge (ainsi qu'il l'a d'ailleurs fait sur d'autres projets de travaux situés dans cette zone) ;
- Violation de la servitude instituée au profit de l'Etat, selon laquelle une bande de 5 mètres en partant du perré situé à l'extrémité de la parcelle du Pinasse Café doit être réservée à la circulation du public, ainsi que le Tribunal judiciaire de Bordeaux l'a énoncé par un jugement du 6 janvier 2026.

Les travaux, entrepris dès le lendemain des élections, sont aujourd'hui achevés et la société Le Pinasse Café a repris l'exploitation de son restaurant. Il apparaît clairement que la disposition des aménagements du restaurant laisse une largeur de moins de 2 mètres à la circulation du public, qui doit se faufiler au milieu des tables, des serveurs et des clients du restaurant.

Nous avons donc demandé au préfet de faire respecter les décisions de l'Autorité Judiciaire (ce qui au cas présent est d'autant plus légitime que le jugement du 6 janvier 2026 a été rendu au profit de l'Etat) et de **ne pas permettre qu'un sentiment d'impunité puisse s'installer sur le territoire d'une commune dont les caractéristiques environnementales et urbanistiques exigent la plus grande vigilance.**